



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE ET ANIMATIONS DE LA VILLE DE SAINT- PIERRE- EN -FAUCIGNY

Le Service Jeunesse et Animations est un service organisé et géré par la commune de St Pierre en Faucigny, dont le but est de proposer aux jeunes à partir du collège des activités constructives et épanouissantes en adéquation avec leurs besoins et leurs attentes.

Le présent règlement régit le fonctionnement du Service Jeunesse et Animations est valable jusqu'à son abrogation.

L'accès aux activités de l'accueil de loisirs du Service Jeunesse et Animations est :

Réservé en priorité aux habitants de la commune de St Pierre en Faucigny

Ouvert aux autres communes en fonction des places disponibles.

1/ PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Le Service Jeunesse et Animations propose ses activités :

- Pendant les vacances scolaires : Vacances d'Hiver, Vacances de Printemps, d'Été, d'Automne et de Fin d'année (selon les années).
- Durant les temps périscolaires : un accueil périscolaire est mis en place en soirée ainsi que les mercredis et samedis

Il est aussi organisateur d'événements divers.

Le Service Jeunesse et Animations est fermé les 3 dernières semaines d'août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An.

2/ LES ACTIVITES PROPOSEES

Au-delà de leur simple objectif ludique les activités proposées ont aussi pour rôle de favoriser le développement harmonieux de la personnalité des adolescents, de leur permettre l'accès à l'autonomie en suscitant en eux la découverte de nouveaux apprentissages, la prise d'initiative et de responsabilité, le respect, la tolérance et l'ouverture au monde.

Le service jeunesse dispose d'ailleurs d'un projet éducatif qui fixe les objectifs éducatifs.

Les activités proposées tiennent compte de la réglementation en vigueur.

L'ensemble des activités du Service Jeunesse et Animations s'appuient sur des valeurs humaines qui sont le respect de l'autre dans toute sa différence, l'entraide et la tolérance.

- Elles répondent à une volonté de divertissement, et possèdent des intérêts pédagogiques et éducatifs
- Elles représentent une source d'intérêt pour le jeune vivant dans son environnement.
- Elles l'éveillent à l'esprit d'équipe
- Elles lui permettent d'acquérir le sens de l'effort, l'envie de se dépasser, de vouloir atteindre une but.
- Elles l'aident à prendre conscience de son environnement et à le respecter.
- Elles lui apprennent à se maîtriser, à intégrer les règles de sécurité, à prendre conscience du danger.
- Elles l'aident à approfondir ses connaissances
- Elles favorisent la notion du vivre ensemble. Dans certains cas, ces activités ont pour objectif d'aider le jeune à rompre avec des phénomènes d'isolement, d'oisiveté ; elles peuvent s'inscrire au titre de la prévention de la délinquance.

Le programme d'activités est préparé par l'équipe d'animation qui peut prendre en compte les propositions émises par les jeunes.

Ce programme est ensuite proposé pour validation aux élus de la commune de Saint Pierre en Faucigny.

3/ ENCADREMENT

Le Service Jeunesse et Animations est déclaré auprès de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale et se conforme aussi aux exigences en vigueur. Avec un encadrement composé d'environ un animateur pour 8 jeunes, le Service Jeunesse et Animations assure une qualité de prise en charge supérieur à celle imposée par la réglementation en vigueur (1 pour 12).

Les permanents du Service Jeunesse et Animations possèdent les diplômes nécessaires à l'encadrement des activités qui sont proposées : BAFA, BAFD, BPJEPS, DEJEPS, BEESAPT, BAPAAT ou se trouvent en cours de formation. Par ailleurs, il fait appel à des vacataires dont le cursus de formation et les qualités morales sont vérifiés par l'équipe de direction de la commune de Saint Pierre en Faucigny.

Le Service Jeunesse et Animations peut apporter son soutien et son accompagnement à des jeunes qui souhaitent devenir animateur vacataire.

L'objectif est de conduire le service à la construction d'une équipe harmonieuse : alliant rigueur, compétences, talents et motivations.

L'équipe travaille en permanence avec le souci de la sécurité morale, et physique des jeunes qui lui sont confiées.

4/ INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS

Le jeune doit être âgé de 11 ans minimum (et/ ou être en classe de 6^{ème}) jusqu'à 17 ans révolu.

L'accès aux activités est conditionné :

Par le retour de la fiche de liaison dûment complétée. Cette fiche est remise à jour en début de chaque année scolaire.

Par une adhésion valable pour l'année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août.

Les inscriptions se font à l'activité (journée, ½ journée, soirée, séjour, camp, stage)

Toutes les informations et documents d'inscriptions sont disponibles :

Au Service Jeunesse et Animations

Des permanences d'inscriptions vous sont proposées :

Au Service Jeunesse et Animations, 66 place St Maurice, 74 800 Saint Pierre en Faucigny,

Tel 04 50 97 31 03, servicejeunesse.stpierre@wanadoo.fr

Les Mardis de 16h à 19h et Les Mercredis de 14 h à 18h (en dehors des vacances scolaires)

Une plaquette informative est diffusée au sein du collège Karine Ruby, auprès des familles recensées ; elle est aussi disponible dans les structures municipales. Elle indique la plupart des informations concernant l'organisation des activités et les périodes d'inscription.

Concernant les vacances scolaires, des dates d'inscription figurent sur les programmes distribués et sont consultables sur le site internet de la commune de Saint Pierre en Faucigny.

Les activités du mercredi, vendredi soir, samedi, font l'objet d'une inscription préalable lors des permanences, en fonction des places disponibles et au plus tard le mercredi précédent.

L'accueil périscolaire fonctionne en dehors des périodes de vacances scolaires. Il est ouvert à l'ensemble des jeunes. Ce service est gratuit.

Accueil périscolaire :

Mardi soir & Jeudi soir: K'Lass Ado : Un coup de pouce pour les devoirs : engagement de fréquentation pour une période de 7 semaines (entre 2 périodes de vacances scolaires)

Jeudi et Vendredi de 16h30 à 19h : accueil libre – aucune inscription

Nous tenons à rappeler que l'inscription est un acte d'engagement, ce qui nous permet de programmer les besoins en personnel encadrant, les moyens de transport, les réservations d'activités et d'assurer une sécurité optimum concernant l'application de la réglementation en vigueur. Elle est avant tout le moyen de garantir la sécurité de votre enfant qui sera enregistré sur une liste d'appel.

4.1 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION

- Remplir la fiche de liaison
- Le dernier avis d'imposition ou l'attestation du quotient familial délivré par la CAF
- Attestation d'assurance en responsabilité civil
- Brevet de natation

Les inscriptions se font lors des permanences.

Tout changement d'adresse, ou de numéro de téléphone intervenant en cours d'année doit être immédiatement signalé. Un temps de présentation du service, des modalités d'inscription et de l'organisation des activités est proposées à tous les nouveaux participants à chaque rentrée scolaire (année impair : forum des associations, année pair : dans nos locaux).

4.2 ABSENCES OU ANNULATION

Concernant les activités, il est nécessaire de prévenir 48h (jours ouvrés) à l'avance pour toute annulation d'activité. A défaut l'activité vous sera facturée (sauf raison valable appréciée par la direction et sur justificatif).

A moins de 48h de l'activité, il est possible d'annuler l'inscription et de bénéficier d'un avoir uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Néanmoins, afin d'assurer la sécurité des enfants, le service doit être prévenu au plutôt de toutes absences.

Le Service Jeunesse et Animations se réserve le droit d'annuler une activité et/ou de la reformater pour des raisons météorologiques ou organisationnelles. L'équipe d'animation propose le plus souvent une activité de remplacement. La possibilité est néanmoins donnée aux jeunes de rentrer chez eux si l'autorisation parentale qui figure sur la fiche de liaison le permet. Un avoir est alors possible. Aucun remboursement n'est possible.

Concernant les camps et les séjours :

Pour garantir la réalisation des camps, la commune de Saint Pierre en Faucigny engage des frais auprès des prestataires. Ainsi une annulation justifiée par les parents 10 jours ouvrés avant le séjour sera remboursée entièrement. Si ce délai n'est pas respecté les frais de repas et d'activités seront retenus en fonction du séjour.

Sur les camps nécessitant l'achat d'un billet de transport nominatif, la valeur du billet n'est pas remboursable (sauf si l'assurance du voyageur le permet).

En cas d'absence de votre ou vos enfant(s), le remboursement du séjour sera fera sur présentation d'un certificat médical dans le respect des délais fixés ci-dessus.

Le Service Jeunesse et Animations se réserve le droit d'annuler un camp ou un séjour pour des raisons météorologiques ou organisationnelles.

4.3 TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs sont fixés en application d'une délibération du conseil municipal et figurent sur les programmes d'activités.

Le paiement des familles est encaissé à l'inscription. Sans paiement, l'inscription n'est pas valide.

Chaque activité correspond à une catégorie (de 1 à 5). Il suffit de croiser votre quotient familial avec la catégorie de l'activité pour en connaître le tarif. Les camps et certains stages peuvent avoir une tarification spécifique qui figure sur les programmes diffusés.

La tarification est susceptible d'évoluer après une délibération du conseil municipal.

Il est nécessaire de fournir soit l'attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF, ou la MSA (si vous n'êtes pas allocataire, il est possible de l'obtenir après affiliation), soit votre feuille d'imposition.

Dans le cas d'imposition séparée, le calcul se fera par addition des revenus imposables et des parts, le Quotient Familial ainsi obtenu permettra d'utiliser les barèmes.

Pour les cas suivants :

Parents divorcés, jugement prononcé en garde alterné : fournir 2 avis d'imposition du père et de la mère, avec facturation pour le père ou la mère suivant le détenteur de la garde du jeune au moment de l'inscription.

Parents en cours de divorce, de jugement : seul l'avis d'imposition de la mère doit être fourni. Un justificatif du tribunal sur la procédure de divorce en cours est demandé. Dès que le jugement est prononcé, si la mère a la garde, n'est pris en compte que l'avis d'imposition de celle-ci, idem si seul le père a la garde. Si la garde est alternée, il faut fournir les deux avis d'imposition.

Parent divorcés, jugement prononcé, garde exclusive de la mère : seul son avis d'imposition doit être fourni. Facturation à cette dernière.

Parent divorcés, jugement prononcé, garde exclusive du père : seul son avis d'imposition doit être fourni. Facturation à ce dernier.

Parents responsables de l'enfant, non mariés : les avis des deux parents doivent être fournis, facturation à ces derniers.

Sans justificatif, c'est la ligne tarifaire maximale qui est appliquée.

Une photocopie des bons vacances de la CAF doit impérativement être remis à l'inscription pour les familles concernées.

Le règlement peut s'effectuer soit en espèce, soit par chèque à l'ordre du trésor public. Lors du paiement un reçu est remis à la famille. Une facture acquittée peut être remise à la demande de la famille. En aucun cas un duplicata ne peut être délivré.

IMPORTANT : Pour être admis dans le service, les familles doivent être à jour de leurs règlements. En cas de difficultés financière, nous vous invitons à vous rapprocher, le plus tôt possible, du centre communal d'action sociale dont vous dépendez.

5/ SANTE

5-1 COORDONNEES

Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques à jour à fin d'être joignables en cas d'accident ou de maladie.

Les jeunes malades contagieux ne peuvent être reçus en activité.

En cas de situation particulière concernant l'état de santé ou le développement du jeune, il est nécessaire de prendre contact au préalable avec le responsable de la structure afin d'organiser au mieux son accueil.

5-2 FIEVRE

En cas de survenu de fièvre, vous serez invités à venir prendre en charge votre jeune dès l'appel émanant de la structure.

5-3 MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera distribué, sauf exception en accord avec la direction. En dehors des cas particuliers validés par la direction, les médicaments ne doivent en aucun cas être laissés en possession des jeunes, ceci pour des questions de sécurité.

5-4 EN CAS D'ACCIDENT GRAVE OU D'URGENCE

Les enfants sont évacués par les services de secours. Dans ce cas, le titulaire de l'autorité parentale autorise les interventions médicales nécessaires (voir fiche sanitaire de liaison).

5-5 ENFANTS BLESSES

Les jeunes blessés (opération, plâtres...) ne pourront être acceptés que sur certificat médical et si la gêne occasionnée leur permet d'être autonome dans leur déplacement ainsi que dans la prise des repas.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une consultation médicale, l'ensemble des frais (médecin, pharmacie, évacuation...) seront à la charge des titulaires de l'autorité parentale. Dans l'hypothèse où le Service Jeunesse et Animations a dû, par nécessité, avancer de l'argent, les familles doivent impérativement la rembourser.

Lorsqu'un jeune se trouve dans l'incapacité physique d'exercer une activité proposée dans les conditions prévues par l'accueil de loisirs, l'accès à cette activité lui sera refusé.

6/ REPAS

6-1 Lors de l'accueil de loisirs, le Service Jeunesse et Animations ne fournit aucun repas (sauf exception). Ainsi pour une inscription à la journée, il convient que le jeune prévoit son déjeuner (pique-nique).

6-2 D'une façon générale les repas proposés lors des camps ou soirées sont variés, copieux et équilibrés.

7/ SECURITE

Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la structure, tout objet susceptible d'être dangereux pour le jeune ou pour autrui.

8/ RESPONSABILITE

8-1 La responsabilité de la commune de Saint Pierre en Faucigny prend effet au moment où le jeune, dûment inscrit, est présent et pris en charge par le Service Jeunesse et Animations conformément aux modalités d'accueil de l'activité et prend fin lorsque le jeune quitte le service.

Lors des accueils périscolaires en accès libre, ou lors des accueils informels, la responsabilité de la commune de St Pierre en Faucigny prend effet, à partir du moment où le jeune est accueilli par le Service Jeunesse et Animations et prend fin lorsque celui-ci quitte les lieux.

8-2 Les jeunes sont autorisés à rentrer seuls à leurs domicile à l'issue de la journée ou de l'activité à condition que l'autorisation parentale prévue à cet effet ait été signée sur la fiche de liaison.

Tant que l'activité sur inscription n'est pas terminée, ils ne peuvent quitter les lieux.

8-3 La commune de Saint Pierre en Faucigny décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à un jeune.

9/ ASSURANCE

En tant que responsable légal vous devez justifier d'une assurance individuelle. En cas d'accident, il vous appartient de régler les frais et d'engager votre assurance propre.

La commune de St Pierre en Faucigny a souscrit une assurance qui couvre les conséquences dommageables de la responsabilité civil encourues par :

- Les personnes organisant l'accueil de mineurs en accueil de loisirs et les exploitants recevant ces mineurs.
- Leurs préposés rémunérés ou non
- Les participants aux activités.

10/ RESPECT ET DISCIPLINE

10-1 Le jeune doit être respectueux du personnel, de ses camarades, du matériel et du mobilier mis à sa disposition.

10-2 Toutes consommations d'alcool, de tabac ou de substances illicites est strictement interdites.

10-3 Le jeune est tenu de respecter le fonctionnement et les règles inhérentes à la structure. Si le comportement d'un jeune perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement du service, les parents en seront informés par un entretien avec la direction, puis un courrier d'avertissement. Si ce comportement persiste, une exclusion temporaire voir définitive, pourra être prononcée à son encontre.

Lors des camps et séjours, en cas de comportement perturbateur d'un jeune, le jeune sera rapatrié au frais des parents.

10-4 Tout signe ostentatoire montrant une appartenance religieuse ou d'autres croyances n'est pas toléré sur les temps d'accueils gérés par le service. Le respect des principes de laïcité et de pluralisme sont de rigueur, ainsi que le devoir de tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions tant pour les jeunes que pour les partenaires ou les prestataires d'activités.

10-5 Concernant le personnel de la structure, le port de tout signe religieux quel qu'il soit, manifestant d'une façon ostensible l'appartenance religieuse, est interdite au sein des services dans le cadre des missions de service public exercées notamment auprès des jeunes.

Le principe de laïcité doit être respecté par l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement et à l'organisation de nos services quelque soit le lieu.

10-6 Les familles doivent respectées les horaires de début et de fin d'activités. En cas de retard pour la récupération du jeune, les parents sont tenus d'informer le responsable au plus vite. Dans l'impossibilité de joindre les parents, le personnel doit faire appel aux autorités compétentes (gendarmerie,..) qui seront amenées de prendre en charge le jeune.

10-7 Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans les locaux utilisés dans le cadre des activités du service jeunesse à quel titre que ce soit.

La commune se réserve le droit de limiter voire d'interdire l'accès au Service Jeunesse et Animations au(x) jeune(s) qui se serai(en)t montré(s) irrespectueux des règles édictées.

11 COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTE ET DROIT A L'IMAGE

11-1 Les informations recueillies par le biais de la fiche de liaison font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à la commune de Saint Pierre en Faucigny, 1 place de la mairie à Saint Pierre en Faucigny.

11-2 Si vous n'autorisez pas la commune de Saint Pierre en Faucigny à exploiter les images (sur tout support) de votre jeune, veuillez à le noter lors de l'inscription sur l'imprimé prévu à cet effet.

Si vous autorisez la commune de Saint Pierre en Faucigny à exploiter ces images, celle-ci pourra les utiliser dans le cadre de la promotion de ces actions.